



MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DU BADGE MAGNETIQUE PARKING

Dans le cadre de votre venue au marché nocturne estival de Mergat, la municipalité de Crozon vous offre la possibilité de vous garer sur un parking situé sur la zone portuaire de Mergat.

L'accès à ce parking s'effectue sous certaines conditions :

- Un **badge magnétique d'accès** au port vous sera fourni lors de votre premier marché. Ce badge est nominatif, et possède des « crédits » correspondant à vos présences sur le marché nocturne estival. ***Vous ne devez l'utiliser que dans le cadre du marché nocturne estival, sous peine de ne plus avoir de crédits pour les marchés suivants.***
- La sortie du parking est « libre » (sans badge), cependant pour des raisons de sécurité il n'est pas possible de quitter le parking pendant les heures du marché. Pour rappel, le marché commence à 16h00 et se termine à minuit ***sauf le dimanche 14 juillet et le jeudi 15 août où la fin est fixée à 1h00.***
- Le badge magnétique devra être rendu au placier le jour de votre dernière présence au marché nocturne estival, ou au plus tard par courrier le 1^{er} septembre 2024.

En cas de manquement à vos obligations, le badge magnétique vous sera immédiatement retiré.

Tout badge non restitué dans les délais sera facturé 15 € par le Trésor Public.

Je, soussigné _____, ai bien pris connaissance des modalités d'attribution et d'utilisation du badge magnétique parking. Je m'engage à respecter les engagements écrits ci-dessus.

Date & signature